

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le Lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.
Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23585-09-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

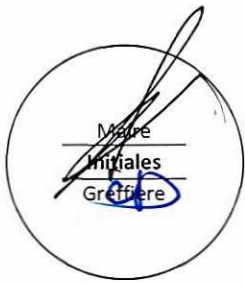
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

RAPPORTS DES CONSEILLERS SUR LES DIVERS COMITÉS AUXQUELS ILS SIÈGENT

Les conseillers ont effectué un suivi des travaux effectués par les divers comités auxquels ils siègent.

23586-09-20

1.5

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux identifiés ci-après ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 17 août 2020; et
- Séance extraordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 54 à 20 h 12.

2.

2.1

23587-09-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 septembre 2020, compte général, au montant de deux millions cinq cent quarante-quatre mille cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 544 144,42 \$), chèques numéros 52595 à 52854, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 septembre 2020, au montant de cent soixante-treize mille cent quatorze dollars et soixante-quinze cents (173 114,75 \$), numéros de bons de commande 60076 à 60266, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1

23588-09-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT HIVERNAL)

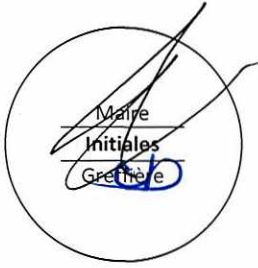
M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de préciser les règles sur le stationnement hivernal et de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour l'application de ces règles sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.2

23589-09-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 784 DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet la régie interne des séances du Conseil municipal sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23590-09-20

5.

5.1

**RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – CONTRAT TP-SP-2016-53 –
RENOUVELLEMENT 2021**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-53 « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2021, et que le Conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Laurin & Laurin inc.*, et ce, depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 pour l'année 2021 par l'entreprise *Laurin & Laurin inc.* en date du 1^{er} septembre 2020, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 33 771 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 « Réparation et entretien des luminaires », pour l'année 2021, à l'entreprise *Laurin & Laurin inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de trente-trois mille sept cent soixante et onze dollars (33 771 \$), plus taxes.
2. Que la proposition de renouvellement et que la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23591-09-20

5.2

TRAVAUX DE PAVAGE RUE CLAVEL ET CORRECTION DU PROFIL POUR UNE SECTION DE LA MONTÉE DU TERROIR – APPEL D’OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-04 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro ING-SP-2020-04 dans le journal *Info Laurentides* du 12 août 2020 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour des travaux de pavage de la rue Clavel et la correction du profil pour une section de la montée du Terroir;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 31 août 2020 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Uniroc Construction inc.	209 998,97 \$
LEGD inc.	224 184,12 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	234 979,29 \$
Pavages Multipro inc.	239 239,87 \$
Roxboro Excavation inc.	252 000,00 \$
Pavage Jérômien inc.	261 246,20 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	308 983,82 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l’ingénierie, en date du 2 septembre 2020;

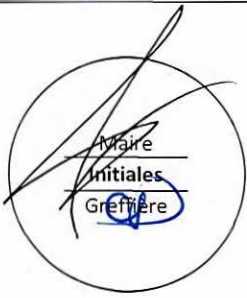
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 755, pour un montant de 95 697,50 \$, plus taxes, pour les travaux de pavage sur la portion non asphaltée existante de la rue Clavel;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour imputer, au Règlement 740, un montant de 86 950,00 \$, plus taxes, pour la correction du profil sur la montée du Terroir et les correctifs du pavage existant sur la rue Clavel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Uniroc Construction inc.*, pour un montant total de cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante-sept dollars et cinquante cents (182 647,50 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23592-09-20

5.3
SERVICES PROFESSIONNELS, VÉRIFICATEURS FINANCIERS (AUDITS) – APPEL D'OFFRES PUBLIC ADM-SP-2020-49 – OCTROI DE CONTRAT

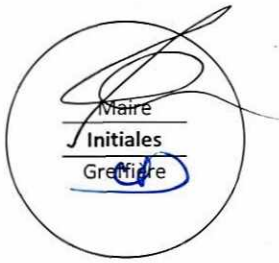
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ADM-SP-2020-49 dans le journal *Info Laurentides* du 12 août 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels pour des vérificateurs financiers (audits);

CONSIDÉRANT le dépôt de cinq (5) offres de services par des firmes de comptables agréés en date du 4 septembre 2020 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 9 septembre 2020 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	DCA, comptable agréé, inc.	10,54	128 312,10 \$
2	Daniel Tétreault, CPA inc.	10,52	122 333,40 \$
3	Goudreau Poirier inc.	9,78	137 970,00 \$
4	Gariépy Bussière CPA inc.	9,21	149 697,45 \$
5	Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.	8,72	158 550,53 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 9 septembre 2020 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *DCA, comptable agréé, inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ADM-SP-2020-49 « Services professionnels, vérificateurs financiers (Audits) » à la firme *DCA, comptable agréée, inc.* pour un montant total de soixante-cinq mille neuf cents dollars (65 900 \$), plus taxes, pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.
2. Que la Ville se réserve le droit de lever l'option pour les exercices financiers 2023 et 2024 selon les montants inscrits à la soumission de la firme *DCA, comptable agréée, inc.*, soumission faite en date du 4 septembre 2020.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de la firme de comptables agréés et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23593-09-20

5.4

**ÉTUDE D'IMPACTS SUR LA CIRCULATION – PÔLE DU SAVOIR – CONTRAT
DG-DP-2020-64 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
CIMA+	20 580,53 \$

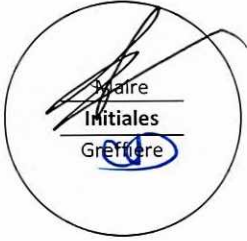
CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 2 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 771;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat DG-DP-2020-64 « Étude d'impacts sur la circulation – Pôle du savoir » à la firme *CIMA+* pour un montant total de dix-sept mille neuf cents dollars (17 900 \$), plus taxes.
2. Que la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23594-09-20

5.5

TRAVAUX DE PAVAGE – RUE DU CLOS-DU-SOLEIL – PD-14-161 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-du-Soleil, protocole d'entente PD-14-161;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 5 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 4 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue du Clos-du-Soleil en date du 5 août 2020.
2. D'autoriser la libération de la garantie bancaire, soit un montant de deux mille quatre cent soixante-neuf dollars et quatorze cents (2 469,14 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-14-161.
3. Que le paiement est conditionnel à la réception de la lettre de conformité au Règlement 516, aux lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23595-09-20

6.

6.1

TRAVAUX D'ENTRETIEN NÉCESSAIRES À L'USINE D'ÉPURATION ET EXIGENCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que le démarreur progressif ainsi que le compresseur à air de la soufflante numéro 1 sont non fonctionnels, un remplacement complet est requis;

CONSIDÉRANT la présence d'une fuite d'huile à l'engrenage des soufflantes numéros 2 et 5, des travaux de réparation sont requis;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un pluviomètre enregistreur journalier est requise près du panneau de contrôle au poste P-9 afin de respecter une exigence émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Travaux	Détails	Montant (avant taxes)
Remplacement de la soufflante numéro 1	Pièces et main d'œuvre	12 500 \$
Réparation des soufflantes numéros 2 et 5	Pièces et main d'œuvre	15 000 \$
Installation pluviomètre enregistreur journalier	Pièces et main d'œuvre	3 500 \$
	Contingences (10%)	3 100 \$
	TOTAL (avant taxes) :	34 100 \$

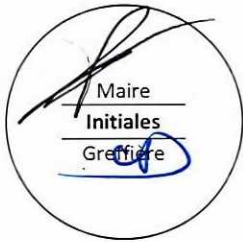
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23596-09-20

7.
7.1

~~**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE VIA LE PROGRAMME TRANSITION WOW DU JOUR DE LA TERRE**~~

Résolution abrogée
par 23650-10-20

~~CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une seconde camionnette électrique de l'entreprise *Ecotuned* en 2021 pour sa flotte via le programme subventionné *Transition Wow*, du Jour de la Terre;~~

~~CONSIDÉRANT que le montant net à déboursier pour cette camionnette entièrement électrique sera d'environ 55 000 \$, plus taxes, suivant des subventions estimées à 30 000 \$;~~

~~CONSIDÉRANT que le tout s'inscrit dans le cadre de l'action d'électrification de la flotte municipale du Virage Vert;~~

~~CONSIDÉRANT que cette camionnette viendra remplacer une camionnette à essence en fin de vie dans la flotte actuelle de la Direction des infrastructures;~~

~~CONSIDÉRANT que le montant final à déboursier fera l'objet d'une résolution ultérieure une fois que le véhicule à convertir sera trouvé par l'entreprise *Ecotuned* et approuvé par la Ville selon les spécifications déposées par cette dernière;~~

~~EN CONSÉQUENCE,~~

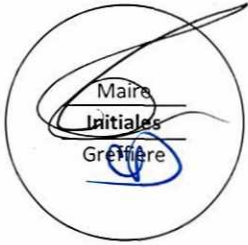
~~Il est proposé par M. Joey Leckman~~

~~Appuyé par M. Pier-Luc Laurin~~

~~ET IL EST RÉSOLU :~~

1. ~~D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer les ententes suivantes nécessaires à l'adhésion à ce programme :~~

- ~~Contrat pour service d'accompagnement à la conversion~~



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

~~électrique de camion du programme Transition Wow avec
l'organisme de bienfaisance Tous les jours;~~

- ~~Contrat pour la conversion électrique de camionnettes usagées
avec Services automobiles Grandtuned Inc. (également
connue sous le nom « Ecotuned ».~~

~~ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ~~

9.

9.1

23597-09-20

RELOCALISATION DE LA DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE AU 2880, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – BUDGET D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT qu'avec la venue de nouveaux employés à la Direction de l'urbanisme, la Direction des loisirs, culture et vie communautaire doit être relocalisée du 2945, boulevard du Curé-Labelle au 2880, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire doit réaménager ses locaux et faire l'achat de mobiliers;

CONSIDÉRANT quelques aménagements à faire au 2880, boulevard du Curé-Labelle afin d'offrir un environnement de travail et d'accueil satisfaisant;

CONSIDÉRANT qu'un budget maximal de vingt mille dollars (20 000 \$) est nécessaire à l'aménagement des lieux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} septembre 2020;

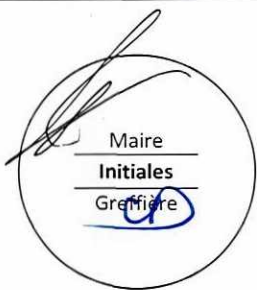
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement (10 ans);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser un budget maximum de vingt mille dollars (20 000 \$) pour l'aménagement des locaux du 2880, boulevard du Curé-Labelle pour y accueillir la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23598-09-20

9.2
**DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE
DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville possède, depuis plusieurs années, une politique familiale et une politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre à jour sa politique Municipalité amie des aînés ainsi que son plan d'action;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande d'appui financier pour la révision de sa politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

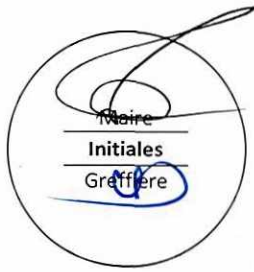
Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer une demande d'appui financier pour la révision de la politique et du plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.
3. De confirmer madame Michèle Guay, conseillère du district 4, à titre de responsable de la question aînée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} septembre 2020 est déposé au Conseil municipal.

23599-09-20

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0058 VISANT UN
GARAGE ATTENANT – PROPRIÉTÉ SISE AU 1068, MONTÉE DU TERROIR (LOT
2 226 353 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0058 déposée par madame Nathalie Brodeur visant la propriété sise au 1068, montée du Terroir (lot 2 226 353 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le garage privé attenant au bâtiment principal soit situé à une distance de 11 mètres de la limite de terrain en cour avant au lieu de 12 mètres. La marge de recul avant d'un garage privé attenant prescrite pour un bâtiment principal s'applique. La marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal est de 12 mètres dans la zone H-407;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

- Plan projet d'implantation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 300599, sous la minute 4568, en date du 26 mai 2020;
- Plan de construction, en 4 feuillets, préparé par Éric Régimbald, technologue professionnel, en date d'août 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la forme particulière du lot et l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la marge minimale en cour avant s'applique pour un garage privé attenant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie des conditions suivantes :

- La marge de recul minimale avant de 11 mètres sera applicable seulement au garage privé attenant;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que le revêtement extérieur soit de même nature et de même couleur que la résidence.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0058 déposée par madame Nathalie Brodeur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1068, montée du Terroir (lot 2 226 353 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le garage privé attenant au bâtiment principal soit situé à une distance de 11 mètres de la limite de terrain en cour avant au lieu de 12 mètres. La marge de recul avant d'un garage privé attenant prescrite pour un bâtiment principal s'applique. La marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal est de 12 mètres dans la zone H-407;

- Cette demande de dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :
 - La marge de recul minimale avant de 11 mètres sera applicable seulement au garage privé attenant;
 - Que le revêtement extérieur soit de même nature et de même couleur que la résidence.

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

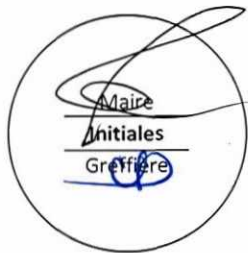
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0058 déposée par madame Nathalie Brodeur, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1068, montée du Terroir (lot 2 226 353 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le garage privé attenant au bâtiment principal soit situé à une distance de 11 mètres de la limite de terrain en cour avant au lieu de 12 mètres.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette demande de dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- La marge de recul minimale avant de 11 mètres sera applicable seulement au garage privé attenant;
- Que le revêtement extérieur soit de même nature et de même couleur que la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23600-09-20

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0060 VISANT UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 892, RUE DE LA STATION (LOT 2 531 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0060 déposée par madame Ghislaine Dumoulin et monsieur Jean-Paul Dubois visant la propriété sise au 892, rue de la Station (lot 2 531 547 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une entrée charretière d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres pour un usage habitation;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone la propriété est située dans la zone H-304 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande du document suivant :

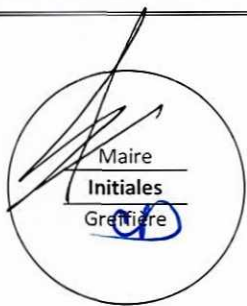
- Photographies prises par les propriétaires illustrant la situation problématique.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir élargir l'entrée charretière pour des raisons de sécurité de manière à améliorer la visibilité et de faciliter les manœuvres d'entrée et de sortie de la propriété;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage habitation est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0060 déposée par madame Ghislaine Dumoulin et monsieur Jean-Paul Dubois, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 892, rue de la Station (lot 2 531 547 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, une entrée charretière d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres pour un usage habitation;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0060 déposée par madame Ghislaine Dumoulin et monsieur Jean-Paul Dubois, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 892, rue de la Station (lot 2 531 547 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, une entrée charretière d'une largeur de 7,62 mètres au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres pour un usage habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23601-09-20

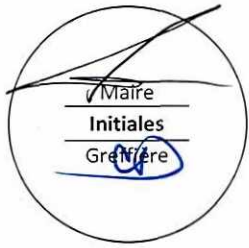
10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0063 VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE AU 1613, RUE DES
GOÉLANDS (LOT 2 227 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-020-0063 déposée par madame Céline Beaudry Schmidt visant la propriété sise au 1613, rue des Goélands (lot 2 227 228 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une véranda trois (3) saisons d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-414 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

- Plan illustrant la véranda projetée, réalisé par le propriétaire, en 3 feuillets;
- Photographies montrant la galerie existante;
- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5092, sous la minute 1892, en date du 14 juillet 2003;
- Copie du plan de construction de la maison numéro 3900, réalisé par Mario Paquette (Dessins Drummond), en date du 23 janvier 2003 (illustrant la hauteur des toitures).

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir transformer une galerie couverte existante en véranda trois (3) saisons. La toiture de la tourelle est existante;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la hauteur ne peut excéder le point de jonction du mur avec le toit ou quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

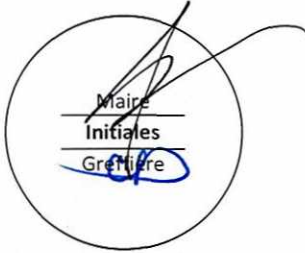
- Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda sont de mêmes types et s'harmonisent au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0063 déposée par madame Céline Beaudry Schmidt, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1613, rue des Goélands (lot 2 227 228 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, la construction d'une véranda trois (3) saisons d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres;

- Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda sont de mêmes types et s'harmonisent au bâtiment principal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0063 déposée par madame Céline Beaudry Schmidt, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1613, rue des Goélands (lot 2 227 228 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, la construction d'une véranda trois (3) saisons d'une hauteur de 5,94 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres.
2. Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement extérieur de la véranda sont de mêmes types et s'harmonisent au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23602-09-20

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0064 VISANT LA SUPERFICIE D'UNE VÉRANDA – PROPRIÉTÉ SISE AU 1113, RUE DES TRILLES (LOT 2 226 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

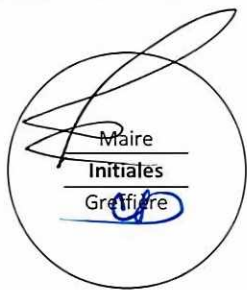
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0064 déposée par monsieur Alain Prénoveau visant la propriété sise au 1113, rue des Trilles (lot 2 226 305 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'une véranda trois (3) saisons ayant une superficie de 36,42 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 30 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande des documents suivants :

- Implantation de la véranda trois (3) saisons projetée, préparée par le propriétaire;
- Plan de la véranda trois (3) saisons projetée préparé par Groupe Somac, en date du 30 juillet 2020.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de construire une véranda trois (3) saisons qui sera implantée sur la galerie et le patio existant;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la superficie maximale d'une véranda trois (3) saisons est de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0064 déposée par monsieur Alain Prénoveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1113, rue des Trilles (lot 2 226 305 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, la construction d'une véranda trois (3) saisons ayant une superficie de 36,42 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0064 déposée par monsieur Alain Prénoveau, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1113, rue des Trilles (lot 2 226 305 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, la construction d'une véranda trois (3) saisons ayant une superficie de 36,42 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 30 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23603-09-20

10.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0067 VISANT LA MARGE AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 727, RUE DU CLOS-FOURTET (LOT 3 975 178 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0067 déposée par monsieur Marc Lavoie visant la propriété sise au 727, rue du Clos-Fourtet (Lot 3 975 178 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une marge avant secondaire de 6,29 mètres au lieu de 6,75 mètres pour le bâtiment principal. Dans cette zone (H-263), la marge avant minimale prescrite est de 9 mètres pour un bâtiment principal. Cependant, pour tout bâtiment pour un usage habitation de deux (2) étages ou moins, lorsque la marge avant minimale établie à la grille des spécifications correspondantes est supérieure à six (6) mètres, la marge avant secondaire minimale peut être réduite de 25 % soit une marge avant secondaire minimale de 6,75 mètres s'appliquant à l'implantation de tout bâtiment principal résidentiel.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-263 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande du document suivant :

- Certificat de localisation (préliminaire), préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier numéro 532, sous la minute 4132, en date du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la cheminée en porte à faux localisée dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de mentionner que seulement la cheminée en porte à faux empiète dans la marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la marge minimale en cour avant secondaire pour un bâtiment principal est de 6,75 mètres;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur stipule que les constructions en porte à faux sont autorisées, mais ne doivent pas empiéter dans les marges;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0067 déposée par monsieur Marc Lavoie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 727, rue du Clos-Fourtet (lot 3 975 178 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une marge avant secondaire de 6,29 mètres au lieu de 6,75 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0067 déposée par monsieur Marc Lavoie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 727, rue du Clos-Fourtet (lot 3 975 178 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une marge avant secondaire de 6,29 mètres au lieu de 6,75 mètres pour le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23604-09-20

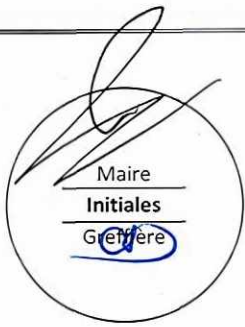
10.7

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0057 VISANT UNE NOUVELLE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2731, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOTS 2 225 472 ET 4 021 501 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0057 vise à obtenir l'autorisation pour une nouvelle remise pour la propriété sise au 2731, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 472 et 4 021 501 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à l'implantation d'une remise située en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-253 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT les documents suivants soumis pour l'étude de la demande :

- Croquis illustrant l'implantation de la remise projetée, préparé par la propriétaire, en août 2020;
- Photographie montrant le modèle de la remise projetée, préparée par la propriétaire, en août 2020.

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du Corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une remise située en cour arrière de la propriété a propriété sise au 2731, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 472 et 4 021 501 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

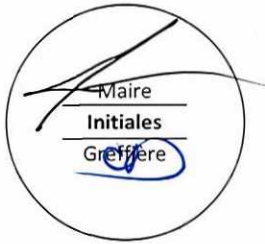
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0057 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une remise située en cour arrière de la propriété a propriété sise au 2731, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 225 472 et 4 021 501 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions règlementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23605-09-20

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0059 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET D'UNE REMISE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 751, RUE BLONDIN (LOT 5 556 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0059 vise à obtenir l'autorisation pour l'implantation d'une habitation unifamiliale et d'une remise pour la propriété sise au 751, rue Blondin (lot vacant situé à l'Est du 745, rue Blondin) (lot 5 556 647 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'implantation d'une habitation unifamiliale et d'une remise;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-222 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT les documents suivants soumis pour l'étude de la demande :

- Plan projet d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 303876, sous la minute 4714 en date du 17 août 2020;
- Plans de construction de l'habitation, en 7 feuillets, préparés par Simon Morin;
- Croquis de la remise et de son implantation sur le terrain, préparé par le propriétaire.

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant l'implantation et l'architecture des bâtiments dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

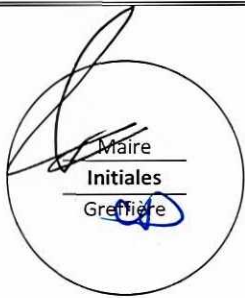
CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une habitation unifamiliale et d'une remise qui seront situées sur le lot 5 556 647 du cadastre du Québec, à Prévost);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour une habitation unifamiliale et d'une remise qui seront situées sur le lot 5 556 647 du cadastre du Québec, à Prévost.
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions règlementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23606-09-20

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0061 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE ET D'UNE CLÔTURE DE SÉCURITÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1168, RUE DU CLOS-DU-SOLEIL (LOT 5 686 821 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0061 vise à obtenir l'autorisation pour l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 1168, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 821 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-279 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

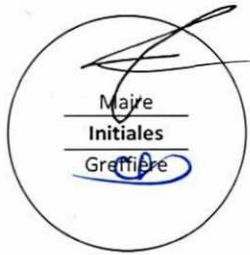
CONSIDÉRANT le document suivant soumis pour l'étude de la demande :

- Croquis illustrant l'implantation de la piscine creusée fait par Martin Garneau, designer d'intérieur, le 21 août 2020.

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607-2, visant l'implantation et l'architecture des bâtiments dans le secteur du Clos-du-Soleil;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 1168, rue du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Clos-du-Soleil (lot 5 686 821 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 1168, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 821 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions règlementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23607-09-20

10.10

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0062 VISANT LA RÉFECTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT (PLANTATION DE VÉGÉTAUX) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2906, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 606 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0062 vise à obtenir l'autorisation pour la réfection de l'aire de stationnement pour la propriété sise au 2906, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 606 du cadastre du Québec), à Prévost;

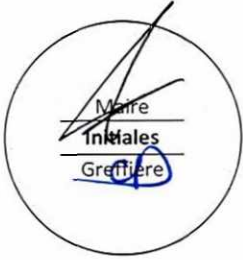
CONSIDÉRANT que cette demande vise à obtenir l'autorisation relativement à la réfection de l'aire de stationnement dont la correction de la fondation granulaire, la correction de la pente d'écoulement de l'eau, la pose d'une nouvelle surface composée d'asphalte et l'aménagement de quatre (4) plates-bandes;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-246 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le document suivant soumis pour l'étude de la demande :

- Croquis illustrant les travaux d'aménagement à réaliser, préparé par madame Josée Payette de la compagnie Paysagement Gariepy, en août 2020 (ce croquis est produit à partir du plan du certificat de localisation).

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

architecturale numéro 607, visant l'aménagement des espaces de stationnement et l'aménagement des terrains dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la réfection de l'aire de stationnement dont la correction de la fondation granulaire, la correction de la pente d'écoulement de l'eau, la pose d'une nouvelle surface composée d'asphalte et l'aménagement de quatre (4) plates-bandes pour la propriété sise au 2906, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 606 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la réfection de l'aire de stationnement dont la correction de la fondation granulaire, la correction de la pente d'écoulement de l'eau, la pose d'une nouvelle surface composée d'asphalte et l'aménagement de quatre (4) plates-bandes pour la propriété sise au 2906, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 606 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

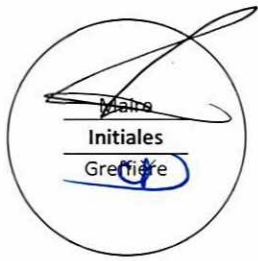
23608-09-20

10.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0065 VISANT UNE CLÔTURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 784, RUE SHAW (LOT 2 225 398 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0065 vise à obtenir l'autorisation pour la construction d'une clôture située en cour arrière et en cour latérale droite pour la propriété sise au 784, rue Shaw (lot 2 225 398 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'une clôture située en cour arrière et en cour latérale droite;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT les documents suivants soumis pour l'étude de la demande :

- Croquis illustrant l'implantation de la clôture, préparés par la propriétaire, en août 2020;
- Photo de la clôture existante, préparée par la propriétaire, en août 2020.

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, visant l'aménagement de terrain dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction d'une clôture en cour arrière et en cour latérale de la propriété, pour la propriété sise au 784, rue Shaw (lot 2 225 398 du cadastre du Québec);

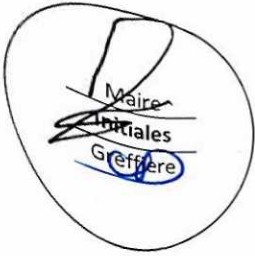
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction d'une clôture de bois en cour arrière et en cour latérale de la propriété, pour la propriété sise au 784, rue Shaw (lot 2 225 398 du cadastre du Québec).
2. Que cette approbation est conditionnelle au respect de toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23609-09-20

10.12

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0069 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2988, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0069 vise à obtenir l'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale pour la propriété sise au 2988, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 668 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'installation d'une enseigne commerciale;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-223 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT les documents suivants soumis pour l'étude de la demande :

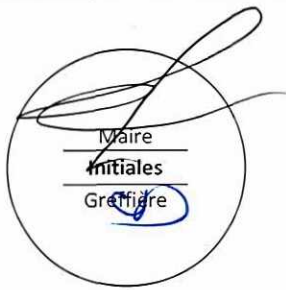
- Fond de l'enseigne composé de bois nervuré de style « chiplab » teint de couleur HEX 365755;
- Lettrage « Boutique Familiale » composé de découpes blanc de ¼ pouce d'épaisseur;
- Lettrage « Petit Hurricane Co. » composé de découpes blanc de ½ pouce d'épaisseur.

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes;

CONSIDÉRANT que la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 1^{er} septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA et formule qu'une nouvelle proposition de l'enseigne soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117;

- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Que la facture architecturale de l'enseigne fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal; et
- Qu'un cadrage soit apposé au pourtour de l'enseigne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. De refuser la demande de PIIA et qu'une nouvelle proposition de l'enseigne soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :
 - Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
 - Que la facture architecturale de l'enseigne fasse partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
 - Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal; et
 - Qu'un cadrage soit apposé au pourtour de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2020

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 18 août au 14 septembre 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

12.2

23610-09-20

ENGAGEMENT – COORDONNATRICE AUX RESSOURCES HUMAINES – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste de Coordinatrice aux ressources humaines se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 3 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Caroline Joly, CRHA pour agir à titre de Coordinatrice aux ressources humaines aux conditions de travail prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23611-09-20

12.3

CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE DE DIRECTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 13 juillet 2020 le Conseil municipal a adopté une résolution autorisant la signature d'un contrat de travail à prestation déterminée avec madame Caroline Trudel, adjointe de direction;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels de madame Trudel de façon permanente;

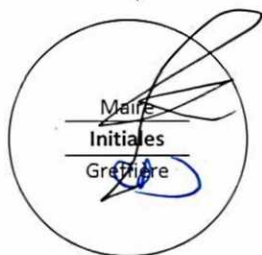
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en date du 7 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail à prestation indéterminée avec madame Caroline Trudel pour le poste d'adjointe de direction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23612-09-20

12.4

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC –
PROJET DE LETTRÉ D'ENTENTE RELATIF À LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE
PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente intervenue entre la Ville et le
Syndicat des pompiers et pompières du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer le projet de
lettre d'entente relatif à la mise en place du service de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23613-09-20

12.5

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3648**

CONSIDÉRANT l'article 4.06 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la
fonction publique, section locale 3648;

EN CONSÉQUENCE,

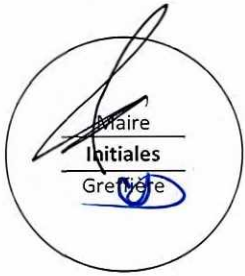
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente
numéro 2020-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction
publique, section locale 3648.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23614-09-20 12.6
MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT le désistement de madame Sara Dupas de son rôle de mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. Que monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 14 septembre 2020 au 31 décembre 2020, inclusivement.
2. Que madame Michèle Guay, conseillère du district 4, soit désignée pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 7 novembre 2021, inclusivement.
3. Qu'en cas d'absence du territoire du maire suppléant pour une période de plus de trois (3) jours, la seconde mairesse suppléante agira à titre de remplaçante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

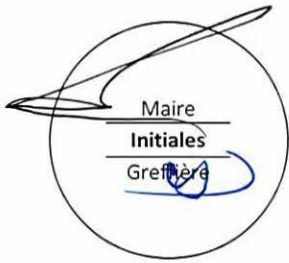
23615-09-20 13.
13.1
**RÉVISION DE LA VITESSE SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (ROUTE 117) –
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le boulevard du Curé-Labelle (Route 117) est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens de réviser la vitesse sur cette route, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation depuis les dernières années et l'aménagement de nouveaux commerces le long de cette route;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage aux commerces de la Ville, à la piste cyclable Le P'Tit Train du Nord ainsi qu'aux arrêts d'autobus et divers stationnements incitatifs mis en place par la Ville le long de la route 117;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande au ministère des Transports et au Transport adapté et collectif des Laurentides (service l'Inter des Laurentides) d'aménager un arrêt d'autobus à la hauteur du 2450, boulevard du Curé-Labelle (quincaillerie Canac) en direction nord et en direction sud (résolution 23126-10-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De réitérer la demande d'aménager un arrêt d'autobus à la hauteur du 2450, boulevard du Curé-Labelle (quincaillerie Canac) en direction nord et en direction sud.
2. De demander au ministère des Transports du Québec de réviser la vitesse affichée sur tout le boulevard du Curé-Labelle (Route 117), particulièrement dans le secteur sud de la Ville.
3. De demander au ministère des Transports du Québec d'aménager une traverse pour piétons dans la section sud boulevard du Curé-Labelle (Route 117), à la hauteur du viaduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

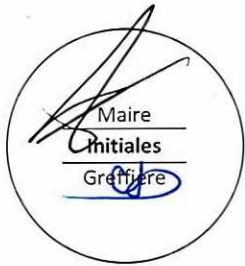
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 46 à 21 h 10.

15.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 10 à 21 h 10.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23616-09-20

16.

16.1

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23585-09-20 à 23616-09-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23585-09-20 à 23616-09-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 septembre 2020.

Me Caroline Dion
Greffière